

 **JAPON : LE MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

**La population active en chiffres**

	2018	2019	2020
<b>Population active</b>	68.355.056	68.838.956	68.680.759

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

	2017	2018	2019
<b>Taux d'activité total</b>	77,8	79,1	79,8
<b>Taux d'activité des hommes</b>	85,8	86,5	86,7
<b>Taux d'activité des femmes</b>	69,5	71,4	72,8

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

Pour plus de statistiques Les statistiques de l'Institut japonais pour la politique du travail et la formation  
Les statistiques du bureau national des statistiques

**Le management des ressources humaines**

**LE RECRUTEMENT**

- La méthode de recrutement Le processus de recrutement se fait de plus en plus sur Internet. La sélection se fait sur la base d'un entretien d'embauche.
- Les agences de recrutement Elles sont de trois types :
  - Bureaux publics pour l'emploi
  - Agences privées pour l'emploi
  - Entreprises de travail journalier.
- Les sites de recrutement Work Japan  
Jobs in Japan

**LE CONTRAT**

- Le type de contrat Au Japon, le contrat détermine si l'employé fait partie de l'équipe permanente ou pas. Parmi les employés non permanents, il y a différents contrats de travail : travailleurs à temps partiel, travailleurs temporaires, travailleurs journaliers, contrats de travail à durée déterminée, travailleurs seniors non officiels (shokutaku). Les contrats permanents représentent 65,4% du total des emplois. 23% des emplois sont non permanents sous des contrats à temps partiel. A cause de la récession économique qui a eu lieu pendant les années 90, le recours aux emplois à temps partiel s'est considérablement développé.
- La rupture de contrat
  - La retraite Elle peut prendre plusieurs formes : démission générale, démission pour convenances personnelles, démission par accord, démission à la demande de l'employé ou retraite volontaire.
  - Les démissions Ni interdit, ni contrôlé. La législation sur les normes de travail n'interdit que deux cas de renvoi :
    - 1) pendant la période de congé pour accident du travail ou maladie et durant les 30 jours qui suivent.
    - 2) pour les femmes, pendant la période de congé maternité et durant les 30 jours qui suivent.
  - Les autres méthodes possibles Renvois collectifs (possible pour des raisons économiques)  
Renvois disciplinaires  
Démission

Les lois du travail Institut japonais pour la politique de travail et la formation  
OIT - Japon  
Consultez le site Doing Business, pour connaître les réglementations du travail qui s'appliquent aux entreprises.

## LE RÈGLEMENT DES LITIGES

### Les procédures de conciliation

**Les sources de conflits** Renvois (26,1%), mauvaises conditions de travail (14%), harcèlement (8,9%), conflit sur la retraite (7,2%)

- Cadre juridique Système en trois étapes :
  1. résolution, consultation et fourniture des informations ; au service de consultation
  2. Conseil et guidance par le chef du bureau du travail
  3. Conciliation par le Conseil de réconciliation autour des différends.
- La procédure Loi pour la promotion de la résolution des différends individuels de travail, entrée en vigueur en 2001

### Les structures juridiques

- Cadre juridique Procédures civiles standard
- L'organisme compétent Cours de première instance  
Système de tribunal du travail, composé d'un juge (juge du tribunal du travail) et d'experts en gestion du travail (tribunal du travail, membres non professionnels)

## LES PARTENAIRES SOCIAUX

Associations patronales [JCCI](#) - Japan Chamber of Commerce and Industry  
[J-SMECA](#) - Japan SMEs Management Consultants Association  
[Tokyo Metropolitan Small Business Promotion Agency](#) - Tokyo Metropolitan SMEs Support Center

Le dialogue social et les partenaires sociaux La majorité de la négociation collective est menée par des syndicats locaux ou des syndicats de l'unité de travail. Ces syndicats unitaires de travail représentent 90% des syndicats au Japon. Les fédérations ne contrôlent pas les actions ou les politiques des syndicats unitaires et se livrent généralement à des activités politiques ou d'affaires publiques. Il existe deux grands syndicats: les syndicats industriels et les centres nationaux (principalement JTUC- RENGU). En règle générale, JTUC RENGU et les organisations de gestion (tels que Nippon Keidanren, la Fédération japonaise des entreprises) maintiennent des discussions régulières. Lorsque le syndicat et l'organisation de gestion partagent une opinion politique, une proposition de politique commune est soumise aux Conseils gouvernementaux. Chaque année, entre Mars et Avril, les syndicats lancent leur "offensive salariale de printemps", connu sous le nom Shunto.

Le taux de syndicalisation Le taux de syndicalisation était de 18,5% en 2010 et a chuté au fil des ans, en particulier dans les PME du secteur privé et les micro-entreprises.

Les syndicats Nippon Keidanren

Les organismes de régulation La situation sur le marché du travail au Japon, Institut japonais pour la politique du travail et la formation  
Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales  
La représentation de l'organisation internationale du travail au Japon